



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### compensation financière entre régimes

Question écrite n° 26072

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) concernant le mécanisme de la compensation démographique généralisée, prévu par la loi du 24 décembre 1974. La CNAVPL souhaite l'instauration d'un butoir limitant la charge de compensation des régimes spéciaux des salariés pour lesquels la charge de compensation est plafonnée, depuis la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996, à 25 % du total des prestations qu'ils servent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26072

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1177